

Arrêté N° 2019_01405_VDM

SDI 18/236 - ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 47, RUE SAINT PIERRE - 13005 - 205821 A0186

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

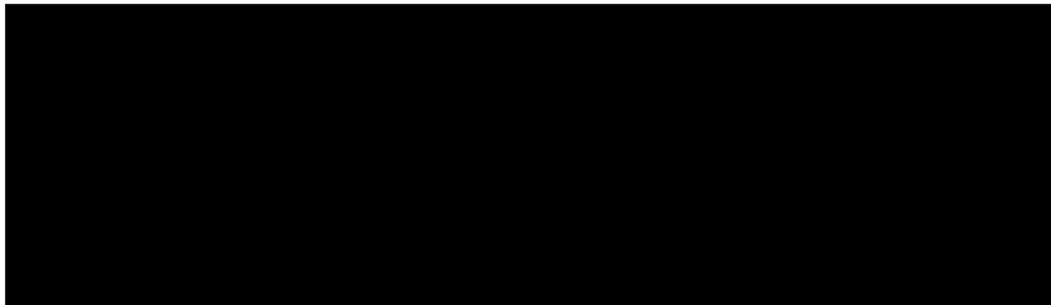
Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03102_VDM du 29 novembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 47 rue Saint PIERRE – 13005 MARSEILLE

Vu l'attestation de conformité des travaux relative à l'immeuble sis 47 rue Saint PIERRE – 13005 MARSEILLE réalisée par NSL architectes en date du 25 avril 2019.

Considérant que l'immeuble sis 47 rue Saint PIERRE – 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée sous le n°205821 A0186, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés suivantes ou à leurs ayants droit, le détail des lots et des tantièmes étant joint en annexe au présent arrêté :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne du Cabinet



Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2018_03102_VDM du 29 novembre 2018, établie le 25 avril 2019 par Nicolas SALMON-LEGAGNEUR Architecte DPLG - Ingénieur ENPC, représentant la société NSL Architecture sise 39 bd Longchamp- 13001 MARSEILLE :

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 25 avril 2019 par Nicolas SALMON-LEGAGNEUR Architecte DPLG - Ingénieur ENPC représentant la société NSL Architecture sise 39 bd Longchamp- 13001 MARSEILLE , dans l'immeuble sis 47 rue Saint PIERRE – 13005 MARSEILLE

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_03102_VDM du 29 novembre est prononcée.

Article 2

L'accès l'immeuble sis 47 rue Saint PIERRE – 13005 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides (électricité, eau, gaz) de cet immeuble autorisé doivent être rétablis.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le :

29 avril 2019